

Syndicat Mixte de la Remise en
Navigabilité du Tarn
Hôtel du Département
1, Boulevard de la Marquette
31090 Toulouse

Ordre du jour

Procès-verbal du comité syndical
Du 13 novembre 2024 - 10 heures
Salle A 272, Hôtel du Département

Régulièrement convoqué par Madame la présidente, Maryse Vezat-Baronia, le comité syndical a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 13 novembre 2024.

Date de convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Pascal Boureau

Présents : 5

Maryse Vezat-Baronia, Ghislaine Charles, Julien Klotz, Pascal Boureau, Daniel Régis

Représentés : 4

Aude Lumeau-Préceptis (représentée par Julien Klotz), Sandrine Flouresses (représentée par Pascal Boureau), Jean-Michel Fabre (représenté par Maryse Vezat-Baronia), Karine Barriere (représentée par Maryse Vezat-Baronia).

Absent(s) excusé(s) : 2

Victor Denouvion, Jean-Marc Dumoulin

Absent(s) : 2

Emile Etoile, Sabine Geil-Gomez

Assistait également à la séance sans voix consultative, ni délibérative, Monsieur Santoul, représentant de la Communauté de Communes Val Aigo.

Nombre de membres			Quorum
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	
10 titulaires	5	9	6
10 suppléants			

Madame La Présidente nomme le secrétaire de séance : Pascal Boureau

Thématiques	N° de rapport ou délib	Sujets
Administration générale	2024-11-13-01	Approbation du procès-verbal du 2 avril 2024
	2024-11-13-02	Election du 1 ^{er} Vice-Président
	2024-11-13-03	Composition de la nouvelle commission d'appel d'offres et commission de concession et de délégation de service public

Accusé de réception en préfecture
031-200095578-20250731-2025-1-AU
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Finances	2024-11-13-4	Décision modificative N° 1
	2024-11-13-5	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
Marchés publics	Décision N° 2024-01	Déclaration sans suite de la consultation relative à l'étude de faisabilité pour la remise en navigabilité de la rivière Tarn de Corbarieu à Bessières

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération N° 2024/11-13-01

Approbation du procès-verbal du 2 avril 2024

Rapporteur : Madame la Présidente

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

Monsieur Daniel régis fait observer qu'une erreur s'est glissée dans ce compte-rendu :

En page 7, il est mentionné la phrase suivante : « Monsieur Régis ajoute qu'à proximité de Bessières, la scierie fait appel à des entreprises de désenvasement et qu'il est serait opportun de se rapprocher d'eux pour mutualiser cette action ».

« la scierie » doit être remplacée par « l'entreprise Serhy ».

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	5	9	9	0	0
10 suppléants					

Madame la présidente indique que Monsieur Etoile a été désigné par le Département en tant que délégué départemental, suite à la démission de Monsieur Cujives. Monsieur Emile Etoile est donc installé dans le comité syndical. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote.

Délibération N° 2024/11-13-02

Election du 1^{er} Vice-président

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame La présidente rappelle que Monsieur Cujives occupait le poste de 1er Vice-président et que suite à sa démission, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

La candidature de Monsieur Victor Denouvion est présentée. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Accusé de réception en préfecture
 MAIRIE DE BASSOU
 Date de télétransmission : 31/07/2025
 Date de réception préfecture : 31/07/2025

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE de proclamer Monsieur Denouvion en tant que 1^{er} Vice-président qui est installé immédiatement dans ses fonctions.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	5	9	9	0	0
10 suppléants					

Délibération N° 2024/11-13-03

Composition de la nouvelle commission d'appel d'offres et de la commission de concession et de délégation de service public

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que Monsieur Cujives était membre de la CAO et de la CCDSP et que suite à sa démission, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il convient de pourvoir ce poste en puisant dans la liste des délégués suppléants. Le 1^{er} suppléant devient membre titulaire de la CAO : Monsieur Fabre.

Il en est de même pour la CCDSP : Monsieur Fabre devient également membre titulaire.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'approuver les nouvelles compositions de la CAO et de la CCDSP.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	5	9	9	0	0
10 suppléants					

FINANCES

Délibération N° 2024/11-13-04

Décision modificative N° 1

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au sein de deux sections, en raison de la comptabilisation de la dotation aux amortissements. Ces ajustements de crédits n'impactent pas l'équilibre du budget.

Accusé de réception en préfecture
031-200095578-20250731-2025-1-AU
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE d'adopter la DM N° 1

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	5	9	9	0	0
10 suppléants					

Délibération N° 2024/11-13-05

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements pour 2025

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente indique qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

- d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite de 25 % des crédits votés en 2024 hors RAR conformément à l'Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) soit :

Chapitre	Crédits votés en 2024	Taux autorisé	Crédits autorisés en 2025
20 : Immobilisation incorporelles	201 682,40	25%	50 420,60
21 : Immobilisation corporelles	49 000,00	25%	12 250,00
23 : Immobilisation en cours	150 000,00	25%	37 500,00
	400 682,40		100 170,60

- D'autoriser la Présidente à signer tout document et réaliser toute démarche en application de cette décision

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	5	9	9	0	0
10 suppléants					

MARCHES PUBLICS

Décision N° 2024-01

Madame la Présidente présente une décision qu'elle a prise dans le cadre de sa délégation prévue par délibération du 2 avril 2024.

Rappel du contexte : une procédure adaptée a été lancée le 8 mars 2024 dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Conseil départemental Tarn-et-Garonne, pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la remise en navigabilité de la rivière Tarn de Corbarieu (82) à Bessières (31).

Les deux devis reçus étaient supérieurs aux crédits inscrits au budget du SMO (170 000 euros). Une des propositions s'élevait à 203 328 euros, la deuxième s'élevait à 255 435 euros. Le Syndicat Mixte n'est pas en capacité d'y affecter des crédits supplémentaires.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires du Conseil départemental de la Haute-Garonne ont eu pour conséquence directe de revoir l'étendue du projet. Un recentrage sur le tronçon « Derrocades – Escalère » de 8km est dans un premier temps envisagé, afin de le rendre navigable

Cette proposition permettra d'effectuer les travaux, avec un phasage à plus ou moins court terme, et de le mettre en tourisme, en partenariat avec les acteurs locaux dont l'Office de Tourisme.

Monsieur Boureau acquiesce, indiquant que cette solution est plus pragmatique et le projet plus opérationnel.

Monsieur Régis considère également que le travail sur ce tronçon est le plus judicieux. Un périmètre de navigation sur 8 km peut déjà créer une dynamique.

Monsieur Régis précise que la création d'une écluse coûte près d'un million d'euros. Sur Montauban, il a été fait appel à des financements de l'Europe, de VNF et du Département.

Madame la Présidente précise que dans ces conditions, le marché a été déclaré sans suite.

Informations

Convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Villemur-sur-Tarn et le SMO

La convention de mise à disposition des locaux concerne le bâtiment de la Tour de Défense de Villemur-sur-Tarn, dans laquelle sont installés des équipements liés à l'écluse (système hydraulique, système de vidéo-protection et boîtier de commande de manœuvre).

Madame la Présidente précise que cette convention a été rédigée en 2023 mais non finalisée en raison du départ d'agents, il est donc nécessaire de la reprendre.

Ce projet de convention a déjà été transmis à la Communauté de Communes Val Aïgo.

Une relecture par la commune et le Syndicat Mixte doit être effectuée afin de la faire valider lors d'un prochain comité syndical.

Cette convention est nécessaire notamment dans la perspective de contracter une assurance pour couvrir les risques susceptibles d'être encourus dans la Tour de défense, notamment le matériel permettant d'actionner l'écluse.

Point sur assurance

Un point général a été fait sur tous les contrats de tous les SMO en mai-juin. Le Syndicat Mixte de remise en navigabilité du Tarn et le Syndicat Mixte pour le développement et la promotion de Saint-Bertrand-de-Comminges/ Valcabrière doivent contracter une assurance couvrant la responsabilité civile et la protection juridique.

Les compagnies Groupama, la SMACL, Assurance et sécurité, MMA (par le cabinet Mader) et le courtier d'assurance WTW, ont été contactés pour une proposition.

Accusé de réception en préfecture
031-200095578-20250731-2025-1-AU
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Les cabinets Assurance et Sécurité, et Mader ont refusé de faire une proposition. WTW a fait une proposition globale avec un coût élevé.

Groupama a accepté de faire une proposition pour le Syndicat Mixte pour le développement et la promotion de Saint-Bertrand-de-Comminges/ Valcabrière mais pas pour le Syndicat Mixte de remise en navigabilité du Tarn.

Après plusieurs négociations, une proposition raisonnable a été reçue pour les deux Syndicats Mixtes par la SMACL, dont les devis sont à la signature de madame Vezat-Baronia :

- Responsabilité civile : 420.75 euros
- Protection juridique : 158.76 euros

Point d'étape sur la feuille de route

1. Travaux

Dans le cadre de sa délégation de compétence, madame la Présidente a signé des devis concernant les travaux d'aménagements relatifs à la mise en service de l'écluse de Villemur-sur-Tarn, détaillés ci-après. Les aménagements consécutifs aux travaux de remise en service de l'écluse se poursuivent parallèlement au projet global de remise en navigation du linéaire. La société Rives et Eaux est en charge des travaux de maintenance (petites interventions) dans le cadre d'un marché. Lorsque les travaux dépassent le cadre de ce marché, le SMO s'adresse également à d'autres entreprises.

Divers travaux ont été réalisés ou sont toujours en cours de réalisation :

- Des aménagements relatifs à l'aspect réglementaire de la mise en service et la sécurité d'une écluse en milieu urbain : installation d'un gyrophare et d'une sirène afin de prévenir d'une manœuvre (installation en novembre), portillon sur passerelle avec panneau d'interdiction d'accès de l'écluse (installation en novembre). À noter : difficulté à faire intervenir les entreprises en cette fin d'année, car elles sont très occupées.
- Des travaux de réparation liés à la crue de l'an dernier (2023) : tôles tordues ou arrachées (installation en novembre), panneau d'avertissement des risques (installé en octobre)
- Des travaux de désenvasement et enlèvement des sédiments dans le sas de l'écluse (novembre).

Des manœuvres de l'écluse sont régulièrement effectuées, qui n'empêchent toutefois pas l'accumulation de sédiments. Selon les mouvements d'eaux, les sédiments s'accumulent régulièrement : lorsque les débits sont plus forts les sédiments augmentent. Il n'y a pas eu d'intervention depuis la réception de l'écluse en 2021.

Les travaux de désenvasement s'élèvent à 11 000 euros sur une durée de 3 jours. Une entreprise de désenvasement intervenant face à l'écluse pour le compte de la centrale hydro-électrique s'est employée gracieusement à enlever la partie la plus accessible. Une attention particulière sera portée sur la facturation en adéquation avec le temps passé sur cette opération de nettoyage.

Un constat est posé : les coûts de fonctionnement étaient difficiles à percevoir au démarrage de ce projet. Un budget travaux annuel est à prévoir alors même que l'écluse n'est pas en service.

Si la prudence est de mise sur les coûts, en revanche peu d'opérateurs interviennent sur ce type de missions.

Madame Vezat-Baronia s'interroge sur le recyclage de ces sédiments.

Les sédiments doivent être rejetés après l'écluse, dans le lit de la rivière. Un rejet en dehors de la rivière doit faire l'objet d'un accord de la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur Régis confirme que lorsque la centrale a procédé au désenvasement, les sédiments ont été rejetés dans la rivière.

Il est nécessaire de prévoir le renouvellement du marché relatif à l'entretien mécanique, hydraulique et électrique de l'écluse qui prend fin le 14 décembre. Il s'agit également d'un domaine très spécialisé. Le contrat de maintenance annuel s'élève à 12 000 euros. Madame Vezat-Baronia confirme la nécessité d'une consultation et espère que la rupture entre les deux contrats de maintenance sera la moins longue possible.

Madame Vezat-Baronia interroge sur les suites données à la demande d'autorisation de la vidéosurveillance.

La demande a été renvoyée, les services attendent un retour de la préfecture.

2. Actions de valorisation

Le projet va se recentrer sur la partie en cours d'aménagement autour de Villemur-sur-Tarn afin **d'ouvrir un premier tronçon de 8 km à la navigation**, entre le seuil de l'Escalire sur la Commune de Bondigoux et la chaussée de Derrocades en aval de Villemur sur Tarn.

Cette proposition s'articule autour de la mise en navigation entre les deux seuils, l'aménagement puis la mise en tourisme afin de générer des retombées économiques. Ce tronçon permettra d'expérimenter des actions qui pourront être étendues, le cas échéant, sur l'ensemble du linéaire. L'écluse reste le pôle d'attractivité majeur de cette mise en tourisme.

Le partenariat avec la communauté de communes Val Aïgo est très important : le Syndicat Mixte assure l'aménagement, la mission de mise en tourisme revient à la communauté de Communes Val Aïgo.

Lors d'une discussion avec le DGS, cet aspect a été évoqué : le travail de communication, promotion, soutien, et mise en réseau des prestataires doit être effectué par l'office de tourisme.

Monsieur Régis demande à être associé lorsque des réunions de ce type sont organisées. La dernière avait été organisée à l'initiative de la Communauté de Communes de Val Aïgo.

Le tronçon de 8 km devrait permettre une navigation d'environ 3 heures qui sera ajustée en fonction des résultats de l'étude bathymétrique.

Suite aux ateliers réalisés en 2022, quelques pistes de mise en tourisme ont été présentées.

D'autres pistes peuvent être ajoutées.

Monsieur Régis rappelle que des associations organisent des expositions qui attirent 5000 à 6000 visiteurs. Il est indispensable de s'appuyer sur les ressources locales.

Madame Vezat-Baronia rappelle que l'office de tourisme devra structurer l'offre et s'interroger si par exemple des visites thématiques sont proposées.

Monsieur Régis indique que des visites sont organisées par le tissu associatif sur les thèmes de la flore et la faune, des circuits de randonnées ont été réactualisés avec une offre faune et flore intéressante. Ces circuits ont bénéficié de subventions.

Concernant l'installation de guinguettes, il est nécessaire d'être prudent car il y a des restaurants situés sur la rue au-dessus de l'écluse. Des partenariats peuvent, en revanche, être envisagés.

3. Point d'étape sur le déroulé technique

Afin de déployer ce projet, diverses étapes techniques sont envisagées : Confier le suivi des études à un maître d'œuvre puis lancer des marchés de travaux, rédiger avec les services de l'Etat l'arrêté préfectoral portant Règlement Particulier de Police de la Navigation (RPPN), ou encore la pose de la signalétique réglementaire de navigation.

Le lancement de cette étude/travaux sera conditionné au pré-chiffrage et aux crédits budgétaires alloués sur plusieurs années.

Il est proposé d'associer les professionnels à la réflexion pour mieux identifier les besoins et faisabilités avant de lancer les études et travaux.

Un entretien avec le technicien de Rives et Eaux a permis d'obtenir une estimation, large, du coût de l'aménagement : elle s'élève à 1 – 1, 5 Millions d'euros.

Monsieur Santoul précise que la loi sur l'eau doit avant tout permettre ces travaux car cette loi est contraignante, les études environnementales doivent être favorables à ces aménagements.

Monsieur Santoul suggère que la mise à l'eau d'un bateau puisse se faire à partir de la base de l'aviron mais il est nécessaire auparavant de savoir quel type de bateau sera utilisé. A noter un élément important : les bateaux doivent être sortis de l'eau au 1^{er} octobre. Il n'y a pas de port à Villemur-sur-Tarn pour mettre les bateaux à l'abri.

Il est possible d'envisager un bateau d'une capacité de 20 personnes dans un premier temps.

Suite à la présentation des phases (sur une durée de 5 ans), madame Vezat-Baronia rappelle que pour solliciter les co-financeurs, notamment les fonds européens, la définition d'une enveloppe précise est nécessaire, donc un projet précis, conforme à nos besoins.

Madame Vezat-Baronia confirme la nécessité de se rapprocher des professionnels de la navigation afin de définir le projet à partir de leurs besoins. C'est de cette manière que le département du Lot fonctionne. Les professionnels vont pouvoir apporter une analyse sur la viabilité économique du tronçon et la rentabilité.

Il faut envisager une évolution de ce phasage.

La visite de terrain dans le Lot avec les services de la navigation du Conseil départemental a été présentée. Quatre agents de la DDAT ont participé à cette visite. Le Lot dispose d'une régie qui effectue les travaux.

Le Département du Lot avec le soutien financier de l'Etat, a investi 4,5 millions d'euros cet hiver pour des travaux sur quatre écluses.

Un des prestataires rencontrés à Bouzies s'est diversifié avec un bateau-spa et un bateau barbecue. Le côté insolite attire et permet de diversifier les publics.

Enfin, il est envisagé de participer au salon organisé par VNF à Agen en janvier 2025 sur la thématique du tourisme fluvial et fluvestre, dans le but de rencontrer des prestataires. (Salon Sloww !)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Vezat-Baronia lève la séance à 12 h 10.

A Toulouse



Maryse Vezat-Baronia
Syndicat mixte Remise en
Navigabilité du Tarn -
Présidente
28 nov. 2024